



# Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées *en Aquitaine*

COMPTE-RENDU DU CCRPA DU MARDI 24 MARS 2015

La loi du 2 janvier 2002 – Etre reconnu citoyen dans les établissements  
Le renforcement des droits des personnes accueillies/accompagnées

Mardi 24 mars 2015 de 9h30 à 16h30

Salle du Hâ32 – 32 rue du Commandant Arnould – 33000 Bordeaux

9h30 – 10h **Accueil convivial** autour d'un café, thé, jus de fruit...et de vos gâteaux «faits maison»

10h **Introduction** de la journée et présentation de l'ordre du jour

10h15 – 10h45 Le CCRPA, c'est quoi ? (« nouveaux ») / Le CCRPA on en est où ? (« anciens »)

**Groupe des « nouveaux »** (toute personne qui assiste pour la 1<sup>ère</sup> fois au CCRPA et/ou qui souhaite des informations)

**Groupe des « anciens »** (au moins 2 participations aux CCRPA et qui connaît le fonctionnement de l'instance)

→ Présentation du nouveau film sur le CCPA (à Paris) et le CCRPA (en Aquitaine)  
→ Complément d'informations, questions, débat.

→ Retour sur les assises de l'urgence sociale 15 janvier à Paris (Christian)  
→ Retour sur l'inter-CCrPA du 6 mars à Paris (Rémy)  
→ Retour sur le CCRPA Poitou-Charentes le 20 mars (Jacqueline)

11h Pause

11h15 – 12h45 **Présentation de la loi de 2002-2 et conversation croisée et dynamique sur son application, ses effets, ses limites** avec :

- Katya BENMANSOUR, juriste au siège de la FNARS – Paris.
- Raoul DUBOIS et Dominique CALONNE, résidents et délégués du CCRPA Nord-Pas-de-Calais.
- David GUERGO, formateur en travail social à l'IRTS de Bordeaux.

**Débat/Echanges avec la salle.**

12h45 – 13h00 **Surprise participative en images !**

13h00 – 14h00 Repas sur place.

14h00 – 14h30 Choix du **thème de la prochaine réunion** et échanges.

14h30 – 15h00 Demande de la FNARS Aquitaine pour participer à son Conseil d'administration, expliquée par Pierre VARACHAUD, administrateur de la FNARS Aquitaine.

15h00 Pause

15h15-16h30 Travail en groupes et restitution

**Question 1 – Comment améliorer la mise en œuvre de la loi de 2002-2 ?**

16h30 Clôture

1



# Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées *en Aquitaine*

## Compte-rendu

**9h30 – 10h Accueil convivial**

**10h Introduction** de la journée et présentation de l'ordre du jour  
La journée commence avec la présentation de l'ordre du jour et la connaissance de chacun-e avec le jeu des spaghettis et des chamallows.

**10h15 – 10h45 Groupe des « nouveaux »**

Le CCrPA, c'est quoi ? – Voir le document Powerpoint de présentation de la journée en pièce jointe

Ce que sont le CCPA et le CCrPa :

- L'histoire : le Conseil consultatif des personnes accompagnées (CCPA) à Paris puis les différents conseils consultatifs en région en France (CCrPA) ;
- Les objectifs : faire participer les personnes accompagnées, leur donner un lieu d'expression et d'interpellation, considérer la parole de chacun-e comme une parole citoyenne...
- Le fonctionnement : la préparation des Conseils par le Comité de pilotage (COFIL), le déroulement d'un Conseil régional, les principes de participation.

**Groupe des « anciens »**

Le groupe des anciens a fait un retour sur l'inter-CCrPA :

- Bilan financier ;
- Réflexion sur la formation des personnes accueillies ;
- Proposition d'envoyer les recommandations du CCrPA à plus de personnes (ministère) et de les relancer ;
- Envie naissante de faire des thèmes communs à tous les CCrPA → plus fort impact ;
- Présentation de la technique « Idée nul / idée géniale » qui a beaucoup plu. Réflexion sur le souhait de l'appliquer comme technique d'animation au CCrPA.

**11h15 – 12h45 Présentation de la loi de 2002-2 et conversation croisée et dynamique sur son application, ses effets, ses limites** avec :

- Katya BENMANSOUR, juriste au siège de la FNARS – Paris.
- Raoul DUBOIS et Dominique CALONNE, résidents et délégués du CCrPA Nord-Pas-de-Calais.
- David GUERGO, formateur en travail social à l'IRTS de Bordeaux.

**Cf. Power Point de présentation de la loi 2002-2 de Katya BENMANSOUR joint à ce compte-rendu.**

Les intervenants sont partis de la présentation de Katya pour ajouter leurs témoignages et répondre aux questions. Voici un résumé ci-dessous des échanges très nombreux sur le sujet !

**Katya : Quel sens donnez-vous à la participation ?**

- J'attends de connaître d'autres structures.
- Que nos voix soient entendues.



# Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées *en Aquitaine*

- De faire avancer les choses.
- On nous écrase et en participant ensemble on peut faire avancer les choses.
- Améliorer les cadres de vie et les rapports avec les travailleurs sociaux.
- En tant que citoyens ont à des besoins et des émotions, et participer peut permettre aux travailleurs sociaux qui sont en face de nous de mieux nous comprendre.
- Je suis travailleur social, et le fait de venir ici me permet de changer mon regard.

**Dominique :** La participation ce n'est pas faire pour les gens mais c'est faire avec. Il faut que la personne soit au centre de la participation et de l'action. Il faut que la personne accueillie et le travailleur social travaillent ensemble.

3

**Katya :** Qu'est-ce que ça évoque pour vous la loi 2002-2?

- Rien.
- La santé et l'accueil dans les établissements.
- Y a-t-il eu des décrets d'application pour cette loi ? → Oui.
- Ok cette loi est obligatoire mais elle fait un peu poudre aux yeux. Dans mon établissement on m'a demandé de faire des élections de représentant des bénéficiaires. On est censé l'appliquer mais en « haut » personne ne nous aide à l'appliquer.
- Nous on nous promet des choses qui ne viennent pas ou on nous demande de faire des choses mais on ne voit pas le résultat et la suite de ce qu'on a fait.
- Y a-t-il des intervenants qui sont là pour vérifier si la loi est appliquée dans les établissements ? → Il existe des évaluations externes pour voir si la loi est bien respectée.

**Katya :** Qu'est-ce que les droits fondamentaux pour vous ?

- Liberté et égalité, ce qu'il y a écrit sur les mairies.

→ Oui, c'est ça. **Cette loi réaffirme ces droits dans les établissements et donne de nouveaux outils pour faire respecter ces droits.**

Par exemple, il existe de la maltraitance dans les établissements, donc cette loi réaffirme le respect de la dignité.

- Il est important que les personnes accueillies aient toutes ces informations. Cela permet d'avoir un consentement éclairé et que la personne puisse choisir ce qui est bon pour elle en connaissance de cause.

**David :** Il est nécessaire d'avoir une cohésion entre la personne accueillie et le travailleur social. Parfois les travailleurs sociaux ne peuvent pas fournir les droits demandés par les personnes accueillies (spectacles, droits à la santé...).

**Réponse :** Oui mais parfois on organise des choses dans l'établissement et il y a des gens qui ne veulent pas aller aux activités proposées.



# Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées *en Aquitaine*

**David :** Oui mais c'est leurs droits. Il faut réfléchir à pourquoi ils refusent de participer. On peut faire changer les choses si on participe, il faut être nombreux à revendiquer.

**Réponse :** On nous donne l'illusion d'avoir des droits mais ils ne sont pas respectés.

**Katya :** Quelles participation existe-t-il dans vos établissements ?

- Des réunions.
- Nous on fait la cuisine. Chacune fait un repas typique de son pays d'origine et on échange et on participe à la vie collective.
- Les Conseil de Vie Sociale (CVS).
- Nous on nous propose des activités, mais c'est dur d'organiser des activités tous ensemble.
- Des Conseils de Vie Communautaire (CVC). C'est une instance communautaire pour améliorer la vie quotidienne. Par exemple : faire respecter certaines règles, organiser certaines sorties...
- Nous on nous propose des activités et on les fait et ça se passe très bien (pêche, cuisine, potager ...).
- Au CHRS on a créé un groupe de travail « mieux vivre ensemble » car on est 110 et on respecte l'accueil inconditionnel donc il y a vraiment des gens et des situations très différents. Donc il y a des sanctions quand les règles ne sont pas respectées. Maintenant on a une cellule de veille avec un cadre, un travailleur social et un élu du CVS. C'est cette cellule de veille qui choisit les sanctions.
- Moi je siège au Conseil d'Administration (CA) d'ASAI et je suis représentant des adhérents d'ASAI. La participation ça peut-être des responsabilités un peu écrasantes parfois.
- Dans la plus part des CVS on n'aborde pas les questions qu'il faut, comme le règlement de fonctionnement ou le projet d'établissement → Pourtant c'est obligatoire.
- Dans les comptes rendus du CVS on ne remet pas nos vraies propositions. La direction trie. → Si vous proposez de faire vous-même vos comptes rendus vous pourrez y mettre ce que vous souhaitez.
- Nous on ne nous a jamais expliqué à quoi servait un CVS.

4

**12h45 – 13h00 Surprise participative en images !**

Diffusion du moyen-métrage réalisé par Eric DIGNAC et Philippe LAROUY lors du CCrPA du 10 décembre sur le thème de la participation. Il sera mis en ligne sur Youtube dans les mois qui viennent.

**13h00 – 14h00 Repas sur place.**

**14h00 – 14h30 Choix du thème de la prochaine réunion et échanges.**

Thème retenu : L'accès au logement  
Date du prochain CCrPA : 9 juin 2015  
COPIL : 24 avril 2015  
Intervenant à solliciter : A discuter en COPIL.



# Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées *en Aquitaine*

**14h30 – 15h00** Demande de la FNARS Aquitaine pour participer à son Conseil d'administration, expliquée par Pierre VARACHAUD, administrateur de la FNARS Aquitaine.

La FNARS Aquitaine demande au CCrPA Aquitaine que 3 personnes accueillies participant au CCrPA fassent partie du Conseil d'administration de la FNARS Aquitaine. Il s'agit de devenir administrateur de la FNARS Aquitaine, de participer au fonctionnement de la FNARS Aquitaine, d'avoir un droit de vote équivalent aux autres administrateurs. Les 3 personnes issues du CCrPA feront partie du collège « personnes bénéficiaires de la vie de la Fédération ».

5

**15h00** Pause

**15h15-16h30** Travail en groupes et restitution  
Comment améliorer la mise en œuvre de la loi de 2002-2 ?

Chaque groupe travaille à partir d'une question posée, puis ils restituent ce qui est partagé par tous. Cela nous a permis de recenser les difficultés qui concernent la majorité des personnes du CCrPA et d'effectuer des préconisations.

## Les propositions du CCrPA

Ces propositions sont la synthèse de l'expression des groupes ci-dessus et seront transmises à la DRJSCS, aux DDCS, à l'IRTS et à l'ensemble des directions des structures concernées.

**1. Afin de faire vivre et appliquer la loi de 2002-2**, le CCrPA demande de :

- Organiser des consultations et des enquêtes de satisfaction dans chaque établissement à destination des personnes accompagnées, afin de contrôler l'application de la loi 2002-2.
- Mettre en place de réels contrôles de l'application de la loi 2002-2 dans les établissements.
- Renforcer la participation des personnes accueillies dans le cadre des évaluations internes et externes.
- Revoir le règlement de fonctionnement en associant les personnes accompagnées à son renouvellement.

**2. Afin de mettre en œuvre la loi de 2002-2 et diversifier les lieux d'expression**, le CCrPA demande de :

- Systématiser les Conseils de Vie Sociale (CVS) – notamment dans les établissements avec des hébergements en diffus – ainsi que toute autre forme équivalente de participation là où cela ne serait pas encore fait. Assurer leur régularité.
- Inscrire la participation au CVS dans le fonctionnement des établissements : leurs décisions doivent être intégrées aux décisions globales de la structure et être mises en œuvre, explicitées, travaillées collectivement.
- Créer des espaces collectifs type « cafés citoyens » ouverts à tous et toutes, dédiés aux problèmes rencontrés dans l'établissement mais aussi à des sujets plus larges sur l'accès aux droits ou encore inviter des partenaires etc. Cet espace est à co-géré avec des personnes accompagnées.
- Dans l'accompagnement individuel : faire en sorte que la personne accompagnée se saisisse de son projet d'insertion pour faire part des problèmes dans l'établissement.



# Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées *en Aquitaine*



# Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées *en Aquitaine*

**3. Afin de sensibiliser les professionnels du secteur de la lutte contre les exclusions aux démarches participatives**, le CCrPA demande de :

- Intégrer la participation des personnes accompagnées dans la formation initiale des travailleurs sociaux, des intervenants sociaux et des directions, notamment sous forme de témoignages de personnes.
- Former les professionnels aux démarches participatives et à la bonne connaissance de la loi 2002-2 tout au long de leur parcours. A terme, réussir à travailler sur les rapports de hiérarchie entre personnes accompagnées et professionnels de l'accompagnement.

**4. Afin que les démarches participatives et la loi de 2002-2 soient portées par une majorité d'institutions**, le CCrPA demande :

- Inscrire la participation et la place des personnes concernées dans les différentes instances des politiques publiques :
  - Faire vivre les collèges dédiés aux « bénéficiaires » dans les différentes instances existantes ;
  - En créer s'ils n'existent pas encore.
  - Donner la parole aux personnes concernées lors d'événements spécifiques.
- Porter la participation institutionnellement et lui donner les moyens d'être mise en œuvre.
- La création, la rédaction et la diffusion de plaquettes départementales ou régionales sur la participation, présentant notamment la loi de 2002-2, la Charte des droits fondamentaux, les droits des personnes et la liste des personnes qualifiées.
  - Via des documents traduits en plusieurs langues de manière à simplifier l'accès à ces droits et à cette information.
  - Via des supports co-construits avec les personnes accompagnées
  - A diffuser dans tous les lieux de passage et d'accompagnement des personnes.
- La participation et l'implication de représentants des services déconcentrés, des collectivités territoriales et de tout organisme concerné dans les instances participatives.

**5. Afin d'améliorer l'information sur la loi de 2002-2 et plus largement sur les droits des personnes accueillies au sein des établissements**, le CCrPA demande de :

- Développer l'information sur les droits et les recours des personnes accueillies dans les établissements et dans tous les lieux destinés à leur accueil/accompagnement.
- Présenter la loi de 2002-2 aux personnes accompagnées dès leur arrivée.
- Améliorer la diffusion des informations en variant les formes (affichage, dépliant...), les langues et l'adaptation du contenu (pictogrammes...).
- Faire mention de la loi de 2002-2 dans le livret d'accueil et dans le contrat de séjour et s'assurer de sa bonne compréhension quelques mois après l'arrivée de la personne.
- Améliorer la diffusion d'information sur les personnes qualifiées : prévoir l'explication de leur rôle et de la manière dont les contacter, organiser des rencontres avec ces personnes etc.
- Renforcer l'information sur les intervenants médicaux et sociaux existants sous forme de dépliant et si possible de documents traduits.



# Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées *en Aquitaine*

**6. Afin de faire en sorte que les personnes accueillies puissent s'exprimer plus librement, le CCrPA demande de :**

- Mettre en place des formations pour les délégués des Conseils de Vie Sociale (CVS) de manière à pouvoir exprimer leurs besoins et les faire comprendre.
- Associer et réfléchir avec les personnes accompagnées à la sanction adéquate (par qui et comment).
- Présenter un rapport du Conseil de Vie Sociale (CVS) ou des démarches participatives existantes à chaque Assemblée Générale (AG) de l'association.
- Associer les personnes accompagnées à la rédaction d'une partie du projet d'établissement et du rapport d'activité.
- Faire un livret d'accueil sur le Conseil de Vie Sociale (CVS) dans l'établissement.
- Associer systématiquement les personnes accompagnées dans les instances décisionnelles des établissements et travailler d'égal à égal.





# Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées **en Aquitaine**

## ANNEXE

### Liste des personnes qualifiées d'Aquitaine

Afin de veiller au respect des droits des personnes accueillies, des personnes qualifiées sont désignées sur chaque département.

**La personne qualifiée** a pour mission :

- **d'informer et d'aider les usagers** des établissements ou service social ou médico-social à faire valoir leurs droits ;
- **d'assurer un rôle de médiation entre l'usager et l'établissement** ou le service afin de trouver les solutions aux conflits qui peuvent les opposer ;
- de **solliciter et signaler aux autorités compétentes les difficultés** liées à la tarification, à l'organisation de l'établissement ou du service ou encore à une situation de maltraitance suspectée ou avérée.

→ Dans ce cadre, toute personne accueillie peut contacter la personne qualifiée de son département afin de solliciter son aide. (Voir la liste des personnes qualifiées par département ci-dessous).

9

Départements	Nom de la personne qualifiée	Adresse pour contacter la personne qualifiée
<b>Dordogne (24)</b>	SEGURA Nathalie COLINEAUX Joël	Contacteur : VOIRY Boris : 05 53 03 66 16 THIRY Florence : 05 53 03 66 12
<b>Gironde (33)</b>	Pascal LAFARGUE	Conseil Général DGAS-DAPAH-SDE Personnes Qualifiées 1 Esplanade Charles de Gaulle CS 71223 33074 BORDEAUX CEDEX  personnesqualifiees@cg33.fr
<b>Landes (40)</b>	BIZE Sylvie BOURREAU Annick LAFITEAU Michèle NOBLIA Bertrand PINEDE Annie PITA Anne-Marie SALIS Annie SALLES Francis TOULLIER Marcel	Délégation territoriale des Landes de l'ARS Aquitaine Cité Galliane BP 329 40011 MONT DE MARSAN CEDEX



# Le Conseil Consultatif *régional* des Personnes Accueillies / Accompagnées *en Aquitaine*

Départements	Nom de la personne qualifiée	Adresse pour contacter la personne qualifiée
<b>Lot-et-Garonne (47)</b>	CONSTANTIN André	Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations  935, avenue Jean Bru 47922 AGEN Cedex 9
<b>Pyrénées Atlantiques (64)</b>	AURY Jean Claude	307, Chemin de Laroin, 64110 JURANCON
	LARRIEU Joseph	6, rue Mendxka 64990 ST PIERRE D'IRUBE
	AMESTOY Serge	16, rue Du Pont, 64700 HENDAYE
	POSTAI Marie-Dominique	1407, route de Baigts 64300 SAINT BOES
	CREMACHI Jean-Claude	Quartier Campagne 64680 BUZIET
	LUBESPERE Christian	Résidence le Quintaou 67, rue de Jouanetote 64600 ANGLET
	FERNON Jocelyne	10, Camin de la Geire 64300 MASLACQ